
RÈGLEMENT NUMÉRO 505-2016

**FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET FIXATION DU TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT que le budget de l'année 2017 a été parachevé et déposé séance tenante ;

CONSIDÉRANT que le budget 2017, totalisant des revenus de l'ordre de 5 972 736 \$ et des dépenses du même ordre, doit être accepté ;

CONSIDÉRANT qu'AVIS DE MOTION fut donné le 14 novembre 2016 pour l'adoption du présent règlement numéro 505-2016 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Boisclair,

D'adopter le présent règlement numéro 505-2016, lequel décrète et statue ce qui suit :

- a) Que le Conseil de la ville de Normandin accepte le budget 2017 de l'ordre de 5 972 736 \$;
- b) Que tous les documents inhérents au budget 2017 font partie intégrante du présent règlement, de même que la liste des salaires et autres avantages, tels qu'avantages sociaux et autres ententes déjà acceptées antérieurement par les parties, de tous les membres du personnel et des élus, le tout comme si cela était ici au long reproduit ;
- c) Que pour pourvoir aux dépenses du budget de l'année 2017 et afin de combler le manque de recettes de l'ordre de 2 637 237 \$ après les revenus de différents services et de différentes sources, le Conseil imposera, pour l'année 2017, un taux de taxe foncière générale de 1,33 \$ par 100 \$ d'évaluation sur l'évaluation imposable, de même que sur tous les immeubles gouvernementaux et la péréquation ;
- d) Que les coûts des permis, certificats et autres services sont reconduits selon la grille de tarification établie et faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici au long reproduite ;
- e) Que le prix des licences d'affaires soit établi à 80 \$, que le prix de la licence pour les chiens soit reconduit à 25 \$ et celui des chenils à 125 \$;
- f) Qu'il soit possible de modifier par résolution les montants des articles d) et e)

au cours de l'année 2017 si cela s'avérait nécessaire ;

- g) Que le présent règlement numéro 505-2016 entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTÉ À LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 12 décembre 2016.

Publié dans le Jôurnal Nouvelles Hebdo, déition du 21 décembre 2016.



Mario Fortin, maire



Lyne Groleau
Directrice générale et greffière